

MEDIOEVO ROMANZO

RIVISTA QUADRIMESTRALE

DIRETTA DA D'ARCO S.AVALLE, FRANCESCO BRANCIFORTI, GIANFRANCO
FOLENA, FRANCESCO SABATINI, CESARE SEGRE, ALBERTO VARVARO

VOLUME III-1976

NAPOLI GAETANO MACCHIAROLI EDITORE

REMARQUES SUR LE TEXTE DE BÉROUL

Dans notre récente traduction du *Roman de Tristan*¹, nous nous sommes basé, en principe, sur le texte établi par le regretté Alfred Ewert². On sait que l'édition de ce savant se caractérise, dans son ensemble, par un grand respect du manuscrit. Néanmoins, nous avons cru devoir apporter à son texte quelques corrections qui tendent, pour la plupart, à réintroduire des leçons originales.

N'i ot baron tant fort ne fier 863
Qui ost le roi mot araisnier
Qu'i [I] li pardonast cel mesfait.

Qui est *li*, au vers 865? Selon toute vraisemblance, il s'agit de Tristan, dont les Cornouaillais viennent d'évoquer en chœur la destinée (vv. 844-859). Ernest Muret, dans ses quatre éditions successives du poème³, corrige, mais interprète dans le même sens (*Que li pardonast...*). L'édition revue par « L. M. Defourques »⁴, propose *Qu'i li*. La transcription, cette fois, est fidèle, mais *i* paraît superflu: il peut difficilement s'agir d'un *i* à fonction pronominale⁵, qui ferait double emploi.

Mais Tristan est-il le seul à avoir besoin d'un défenseur? Le peuple vient de plaindre également le sort d'Iseut, son amie, qui

¹ Béroul, *Le Roman de Tristan*, version complète en français moderne par Herman Braet, Gand (Belgique), E. Story-Scientia, 1974 (« Ktemata », 1), pp. iv-v.

² *The Romance of Tristan by Beroul, a Poem of the Twelfth Century*, edited by Alfred Ewert, vol. I (Introduction, Glossary, Text), Oxford, 1939; réimp. 1946, 1953, 1958, 1963, 1967, 1970.

³ *Le Roman de Tristan par Béroul et un anonyme*, poème du XII^e siècle, publié par Ernest Muret, Paris, 1903 (« SATF »); Béroul, *Le Roman de Tristan*, poème du XII^e siècle, édité par Ernest Muret, Paris, 1913, deuxième édition revue, 1922; 3^e éd. revue, 1928 (« CFMA », 12).

⁴ Béroul, *Le Roman de Tristan*, poème du XII^e siècle, édité par Ernest Muret, quatrième éd. revue par L.M. Defourques, Paris, 1947 (« CFMA », 12). Rappelons que sous ce pseudonyme se cachent Lucien Foulet et Mario Roques.

⁵ Comme aux vv. 162 (?), 517, 525, 1222 et 3358.

elle aussi, a provoqué la colère du roi (vv. 837-839). Nous proposons de lire *Qu'il i*, où *i* est utilisé cette fois comme pronom: « Qu'il leur pardonne cette faute... »⁶.

« Par cel seignor qui fist le mont, 889
Totes les choses qui i sont,
Por estre moi desherité
Ne lairoie nes arde en ré ».

On trouvera le même texte dans l'édition Muret-Defourques. Toutefois, les trois premières éditions de Muret lisent, comme le manuscrit: *nel arde (ne l'arde)*. Cette leçon vaut d'être rétablie. Le roi ne songe-t-il pas en premier lieu — ou surtout — à Tristan? Ainsi l'indique la suite: « Le feu commande a alumer Et son nevo a amener; Ardoir le veut premierement » (vv. 895-897).

« Tel justise de li ferez; 1173
Mais, se vos croire me volez...
Et que voudroit mex mort avoir
Qu'ele vivroit, et sanz valoir ».

Comme l'a fait remarquer M. B. Blakey⁷, la lacune entre les vers 1174 et 1175 peut être supprimée par l'inversion des vers 1173 et 1174. L'érudit suggère également de corriger 1175 *Et que* (ms. *Et qui*), en *Qu'ele*. Cette dernière intervention nous semble superflue, à condition d'intervertir, comme nous l'avons fait, les vers du couplet suivant⁸.

« Les buens vin[s] i avoit apris 1201
Es granz soliers de marbre bis ».

⁶ Dans ses notes, publiées en 1970 (vol. II: Introduction, Commentary), Ewert se demande si sa correction était nécessaire. Il propose *Qui li*, en renvoyant à l'emploi de *qui* au v. 23: « Mais Dex plevis ma loiauté, Qui sor mon cors mete flaele, S'onques... Out m'amistié... ». Les deux cas ne sont toutefois pas comparables: il s'agit, au vers 23, d'un simple relatif (suivi d'un optatif).

⁷ Brian Blakey, *On the Text of Beroul's « Tristan »*, dans « French Studies », XXI, 1967, pp. 99-100.

⁸ Dans son récent ouvrage, T.B.W. Reid se prononce lui aussi en faveur de la double inversion: *The « Tristan » of Beroul. A Textual Commentary*, Oxford, 1972, pp. 48-49.

Tel est le texte adopté par tous les éditeurs, d'après une suggestion de Gaston Paris. Mais offre-t-elle un sens satisfaisant? S'agit-il de vins dégustés dans des salles de marbre⁹?

On lit, en effet, dans le manuscrit fr. 2171: « Et granz solaz de m. b. »¹⁰. La conjonction, nous semble-t-il, doit être conservée, compte tenu du parallélisme qu'Ivain cherche à établir. Le chef des lépreux compare, point par point, la vie confortable qu'Iseut a connue jusqu'à présent et l'existence misérable qui l'attendrait chez les *meseaus*. Les draps qui sont « au cors aers » s'opposent au vair et au gris dont on s'habille à la cour, les déchets « que l'en nos envoi' a cest hus » aux mets choisis et aux vins fins qui garnissent la table royale, les taudis bas, aux hautes salles de marbre bis.

« Qant or verra la nostre cort, 1211
Adonc verra si desconfort,
Donc voudroit miex morir que vivre ».

Muret et Muret-Defourques donnent le même texte. La répétition de *verra* n'est pas due à la distraction du copiste: le manuscrit lit *verrez!* D'après la version primitive, le vers 1212 est donc adressé au roi¹¹.

Tristran n'en vost rien atochier 1257
Ne entester ne laidengier.

Le vers 1257 a été retouché par tous les éditeurs. Était-ce indispensable? La leçon manuscrite *ost* (de *oser*) permet une lecture intéressante. Tristan, entouré de la bande des lépreux, se retient. Le poète explique son attitude quelques vers plus loin: « Trop ert Tristran preuz et cortois A ocirre gent de tes lois » (vv. 1269-1270). Le héros, s'il en venait aux mains avec cette racaille, entacherait sa réputation.

⁹ Remarquons que Bédier, dans son adaptation, dissocie les deux: « Elle qui, près de toi, se plaisait (...) aux salles parées de marbre, elle qui jouissait des bons vins... » (Joseph Bédier, *Le Roman de Tristan et Iseut*, traduit et restauré, Paris, [1900], p. 103).

¹⁰ La conjonction est indiquée par l'abréviation habituelle.

¹¹ Voir encore ce qu'en dit Reid, *Commentary*, pp. 50-51.

Molt se sout bien de l'arc aidier. 1280
 Gouernal en ot un toloit
 A un forestier, quil tenoit,
 Et deus seetes enpene[es],
 Barbelees, ot l'en menees.

Ewert¹² traduit les vers 1281-1282 par: « Gouernal had taken one from a forester who owned it ». L'érudit considère donc *quil* comme une enclise de *qui* + *le*: à la suite de Muret-Defourques¹³, il abandonne l'interprétation *qu'il*¹⁴, qui ne donnerait pas « un sens satisfaisant ». A tort, nous semble-t-il. On peut comprendre: c'est celui que Tristan¹⁵ possédait alors, ou: que Tristan avait en main¹⁶.

Il ert isneaus et toz tens prez, 1442
 Quar il ert bauz, isneaus, non lenz,
 Et si avoit a non Husdanz.

En corrigeant le texte, au vers 1443, les éditeurs¹⁷ ont dû être influencés par le fait que le chien de Tristan se voit décerner à deux reprises l'épithète de « hardi »: *Husdent li bauz* (v. 1610), *Husdant le baut* (v. 2724). Dans son intéressante étude sur les habitudes du scribe¹⁸, Ewert suggère que ce dernier est intervenu (au v. 1443) parce que le mot ne lui était pas familier. Mais comment expliquer dans ce cas qu'il l'ait recopié correctement à deux autres endroits? Nous proposons de conserver la leçon du manuscrit: *beaus*.

¹² Ewert, vol. II, p. 159.

¹³ Muret-Defourques, éd. cit., glossaire s.v. « quil ». Cette édition ponctue différemment: « A un forestier quil tenoit, Et... ».

¹⁴ Proposée pour la première fois par E. Muret dans son édition de 1922.

¹⁵ Tristan étant le sujet du v. 1280. Dans sa récente version en français moderne (Béroul, *Le Roman de Tristan*, traduit de l'ancien français, Paris, Champion, 1974), Pierre Jonin traduit: « Gouernal en possédait un [= *qu'il* H. B.], volé à son propriétaire, un forestier », mais poursuit assez curieusement: « ainsi que deux flèches... que Gouernal lui avait apportées » (p. 74).

¹⁶ Emploi que l'on rencontre quelques vers plus loin: « ...au brant qu'il tient Les rains trenche... » (vv. 1291-1292).

¹⁷ Muret-Defourques omet de signaler la correction.

¹⁸ Alfred Ewert, *On the Text of Beroul's «Tristran»*, dans *Studies in French Language and Old French Literature presented to Professor Mildred K. Pope*, Manchester, 1939, p. 95.

Après achate ver et gris, 2735
 Dras de soie et [de] porpre bis.

S'agit-il nécessairement le *dras ... de porpre*? Ou Ogrin achète-t-il, outre des fourrures (du vair et du gris) et des vêtements de soie, de la pourpre? On pourrait lire, sans toucher en rien au texte: « Dras de soïë et porpre bis ».

« Di li qu(e) il set bien [un] marchés, 3294
 Au chief des planches, au Mal Pas ».

Dans ses deux premières édition¹⁹, Ernest Muret écrivait, à juste titre, [*le*] *marchés*. Depuis, on a préféré [*un*]. Mais Iseut fait allusion à un lieu bien précis, connu de tous deux: il faut donc l'article défini.

HERMAN BRAET
 Université de Louvain

¹⁹ Paris, 1903 (« SATF ») et 1913 (« CFMA », 12).